

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF65

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Batho

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2014, les collectivités ont déjà contribué à hauteur de 46 milliards d'euros au remboursement de la dette (42 milliards de baisse de dotation globale de fonctionnement et 4 milliards de gel de cette même dotation depuis 2018). Ces contraintes ont été sans effet sur le redressement des comptes publics, puisque le déficit de l'État est resté au même niveau en 2019 avant la crise covid, qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Les soldes d'exécution des collectivités sont proches de 0. La « règle d'or » oblige les collectivités territoriales à équilibrer dépenses et recettes de fonction, et à couvrir le remboursement des emprunts passés.

Au niveau national, la dette des collectivités ne représente que 8 % de la dette publique. Au niveau européen, les budgets locaux sont vertueux au regard des critères de Maastricht : fin 2020 la dette des administrations publiques locale françaises (10 %) est inférieure à la moyenne européenne (14,1 %).

Les auteurs du présent amendement proposent ainsi de supprimer cet article, qui ne se justifie pas. Pourquoi prévoir des garde-fous alors que les collectivités ne sont pas responsables du déficit public et n'y contribuent que pour une faible part ?